



Demande d'autorisation de détention

(concerne les animaux détenus après l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux)

En vertu de l'article 5, paragraphe 2, point 3, lettre b) de la *Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux* tout propriétaire ou détenteur d'animaux non énumérés sur la liste des animaux d'espèces mammifères et non-mammifères autorisées à être détenues au Luxembourg doit introduire une demande d'autorisation de détention auprès de l'Administration des Services Vétérinaires, telle que définie par le *Règlement grand-ducal du 16 novembre 2018 fixant les listes des animaux autorisés et les modalités particulières des demandes d'autorisation de détention*.

Nom, Prénom du propriétaire ou détenteur :

Adresse du propriétaire ou détenteur :

.....

Tél./GSM du propriétaire ou détenteur :

Email du propriétaire ou détenteur :

Lieu de détention prévu (adresse):

.....

Motif pour la détention :

Nom commun et scientifique de l'animal :



Nombre prévu d'animaux à détenir :

La demande d'autorisation comprend un dossier avec les informations suivantes (à joindre à la demande) :

- Plans du logement/des installations (selon les cas : surface totale disponible, surface et localisation d'un abri etc)
- Description détaillée de la biologie de l'animal (reproduction et santé)
- Description détaillée des besoins physiologiques/éthologiques (Exigences logement, détention en groupes, soins etc) et écologiques (environnement naturel)
- Description détaillée des besoins nutritionnels (sorte et disponibilité de la nourriture , stockage , fréquence (officiellement conseillé et effectivement prévu resp. praticable par le détenteur))
- Qualifications professionnelles et compétences personnelles du propriétaire ou détenteur (preuve de réussite d' un cours de formation ou autres)
- Le cas échéant : les documents CITES nécessaires pour l'espèce en question
- Le cas échéant : pour les espèces venimeuses, détailler le degré de venimosité, le type de venin ainsi que les symptômes y afférents, les procédures à suivre en cas d'empoisonnement, l'anti-venin disponible (disponibilité, temps d'acheminement)

Remarque :

Un inventaire actuel des animaux autorisés est à introduire annuellement pour le 1^{er} janvier à l'Administration des Services Vétérinaires.

Les vétérinaires officiels se chargent d'évaluer le bien-fondé de la demande en vérifiant si les exigences de la *Loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux* et du *Règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 déterminant les conditions de détention des animaux* sont remplies.

Notice générale d'information en matière de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt public, l'Administration des services vétérinaires (ci-après l'ASV) agissant sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, recueille et utilise uniquement vos données à caractère personnel afin d'établir l'autorisation requise dans le cadre des articles 5 ou 6 de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux.



La collecte et le traitement de vos données à caractère personnel sont effectués en conformité avec la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel en ce compris le RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Conformément à cette législation, vous bénéficiez des droits suivants :

- le droit d'accès, de rectification et, si applicable, d'effacement de ses données à caractère personnel;
- le droit de demander la limitation du traitement ou de s'opposer pour des motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel;
- le droit de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en vue de les communiquer à un autre responsable du traitement;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de l'ASV concernant le traitement de ses données à caractère personnel.

Pour toute demande d'information concernant le traitement de ses données à caractère personnel ou si vous souhaitez exercer ses droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ASV, par e-mail à dpo@asv.etat.lu ou par courrier daté et signé à l'adresse suivante :

Administration des services vétérinaires
Délégué à la protection des données
7b, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen

Fait à _____, le _____

Signature